

Depuis le 24 mars 2014, le Code de l'Urbanisme a durci les possibilités d'exercer une activité économique dans les zones naturelle et agricole du Plan Local d'Urbanisme.

Néanmoins, un système dérogatoire a été instauré afin de permettre le maintien et l'évolution des activités existantes. Ce système dérogatoire nécessite la connaissance de vos projets liés à vos bâtiments d'activités pour les 5 prochaines années (exemple : agrandissement d'un bâtiment de stockage, création d'un nouveau bâtiment pour développer une activité artisanale, création d'un gîte, etc).

Afin de pérenniser votre activité et si vous souhaitez effectuer des travaux de type : agrandissement, mise aux normes ou rénovation des bâtiments, je vous invite à communiquer à la mairie, un dossier composé :

- NOM prénom, adresse, n° de téléphone ;
- Localisation de votre activité sur plan cadastrale + n° de section et n° parcelle ;
- Localisation de votre projet sur un plan cadastral (exemple : localisation du nouveau bâtiment), en précisant l'emprise au sol, les matériaux utilisés, les moyens de raccordement aux réseaux publics, la destination du nouveau bâtiment (exemple : stockage, bureau, etc).
- Si votre projet consiste en une mise aux normes ou une rénovation, je vous remercie de nous communiquer la localisation du(des) bâtiment(s) concerné(s).

Vous êtes invités à transmettre votre dossier à la mairie de Châteauneuf-sur-Loire.